



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1984-1985

28 FEVRIER 1985

BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES

(Art. 63 du règlement)

SOMMAIRE

	Pages
Ministre-Président de l'Exécutif	3
Ministre des Affaires sociales	6

**Question à laquelle il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire
(article 63, alinéa 4, du règlement)**

**Ministre-Président de l'Exécutif,
chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures**

Question n° 21 de M. Klein du 6 février 1985.

Objet : Visite du pape en mai 1985.

Le gouvernement vient de décider que la visite du pape, en mai 1985, ne serait pas une visite pastorale privée mais que le pape serait accueilli comme chef d'Etat afin — pour reprendre les termes du Premier ministre lui-même — « de permettre la pleine réussite du séjour de Sa Sainteté dans notre pays ».

Il m'intéresserait de savoir si la mobilisation de la RTBF se limitera à ce qui est nécessaire pour la visite d'un chef d'Etat ordinaire ou, au contraire, si tout sera mis en œuvre à la RTBF pour conférer une audience exceptionnelle à l'événement religieux qui se prépare.

En conséquence, je saurais gré au ministre-président de l'Exécutif de bien vouloir préciser :

1. la place qu'occupera la retransmission de la visite papale dans la grille des programmes RTBF de 1985;
2. l'ampleur des moyens de captation à mettre en place;
3. les prévisions de coût de la retransmission de cette visite pastorale.

Questions posées par les membres du Conseil et réponses données par les ministres

Ministre-Président de l'Exécutif,
chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures

Question n° 9 de M. Petitjean du 4 décembre 1984.

Objet : Série d'émissions consacrées par la RTBF à l'« Ordre Nouveau ».

La RTBF programme une série d'émissions dénommées « Ordre Nouveau » qui sont ou se veulent une fresque historique des événements qui ont précédé ou couvert la guerre 1940-1945.

Toutefois la description des événements, l'orientation des interviews apportent un éclairage discutable, qui heurtent ceux qui tels les résistants, les prisonniers politiques ou les prisonniers de guerre, ont vécu intimement ces événements.

Comme ces émissions servent très souvent de support aux professeurs d'histoire et de morale pour leurs cours et que dès lors elles influencent défavorablement les étudiants et ce dans une perspective peu civique, nous devons de réagir.

En avril 1984, les associations patriotiques ont eu un entretien avec l'administrateur général de la RTBF pour l'informer des dangers d'une telle programmation, lui demandant en outre d'obtenir une participation à la construction des émissions.

Aussi, monsieur le ministre-président, puis-je vous demander :

1. d'être informé complètement du contenu des prochaines émissions de l'« Ordre Nouveau »;

2. de connaître comment sont sélectionnés les participants au débat et savoir s'ils représentent officiellement les grandes organisations des victimes de la guerre telles la FNAPG ou le CR ou la FNPP;

3. de me dire si la RTBF a programmé une série d'émissions qui permettraient aux fédérations de résistants, de prisonniers de guerre, de prisonniers politiques de présenter leur vision des événements auxquels elles ont pleinement participé;

4. dans le cas d'une réponse négative à la question n° 3, de vous suggérer d'agir d'initiative auprès du conseil d'administration de la RTBF pour donner la parole aux fédérations des victimes de la guerre ?

Réponse : 1. Je souhaiterais d'abord rappeler que, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, je me tiens strictement, en tant que ministre de tutelle de la RTBF, à une position de non-intervention dans les questions de programmation.

2. La série d'émissions dénommée « Ordre Nouveau » se composait de 17 émissions, chacune suivie d'un débat, et d'un débat final. Elle abordait le thème de l'extrême droite en Belgique, avant et pendant la dernière guerre.

3. Les participants aux débats étaient sélectionnés par un comité scientifique. Ce comité était composé comme suit :

Président : M. Stengers, professeur à l'ULB.

Membres : MM. Hasquin, membre du conseil d'administration de la RTBF, recteur de l'ULB, professeur à l'ULB; Balace, professeur à l'Université de Liège; Ugeux,

ancien professeur à l'Université de Louvain; Gotovitch, du Centre d'étude de la 2^e Guerre mondiale; Verhulst, président du conseil d'administration de la BRT, professeur à l'Université de Gand.

Les participants étaient avant tout des témoins de l'époque et non des représentants de telle ou telle association.

La FNAPG a été invitée au dernier débat mais a décliné cette invitation, estimant que le temps qui lui serait accordé allait être insuffisant. Le responsable du débat, M. Devos, a néanmoins fait état de ses observations à l'antenne.

4. Etant donné à la fois les contraintes qui s'imposent quant au respect de la vérité historique et la dette morale contractée à l'égard de ceux qui ont passé 5 années de leur vie dans les camps et de leurs familles, j'ai chargé le commissaire de l'Exécutif auprès du conseil d'administration de la RTBF de rappeler à la RTBF les engagements qu'elle avait elle-même pris à l'égard de la FNAPG.

5. Suite à cette intervention la RTBF envisage :

a) de consacrer une émission aux résistants et aux prisonniers de guerre à l'occasion du 40^e anniversaire de la libération des camps;

b) de préparer une émission sur le Centre de la FNAPG de Sainte-Ode avec la collaboration de M. Nachez;

c) de donner la parole, dans les programmes parlé et télévisé et dans les magazines aux représentants des fédérations lorsque l'actualité l'exige.

6. Par ailleurs, j'informe aussi l'honorable membre que ces différentes questions seront examinées au cours d'un entretien que je compte avoir prochainement avec MM. Nachez et Wilmotte.

Question n° 15 de M. Petitjean du 18 janvier 1985.

Objet : Difficultés d'application du décret du 22 décembre 1977 fixant les conditions de reconnaissance des fédérations sportives et les conditions d'octroi de subventions de fonctionnement à ces fédérations.

Au chapitre 1^{er}, article 2, point 16, du décret du 22 décembre 1977 fixant les conditions de reconnaissance des fédérations sportives et les conditions d'octroi de subventions de fonctionnement à ces fédérations, il est dit que :

« Soumettre à une surveillance médicale régulière ses membres et les membres des cercles affiliés qui pratiquent une activité sportive qui nécessite une dépense physique importante. »

Au fil des années, les fonctionnaires et agents de l'Adeps interprètent ce point de façon à exiger le certificat médical d'aptitude pour l'obtention des subsides.

Or, dans une fédération, il y a deux catégories de sportifs :

— les élites qui pratiquent la compétition;

— les autres qui pratiquent le sport pour l'entretien de leur condition physique.

Les fonctionnaires et agents de l'Adeps ne font aucune différence dans ces catégories.

Il m'apparaît que « soumettre à une surveillance médicale » devrait s'interpréter comme suit :

1. pour les compétiteurs : examen médical approfondi avec certificat médical à rentrer à la fédération;
2. pour les non-compétiteurs, une déclaration sur l'honneur semblable à celle du permis de conduire mais renouvelable par année doit suffire.

Un autre aspect non négligeable de la manière de voir des fonctionnaires et agents de l'Adeps, est que, budgétairement, il ressort que le montant des subsides accordés par intéressé est inférieur au coût supporté par l'Inami pour les visites médicales.

Monsieur le ministre veut-il bien me faire connaître son point de vue sur les difficultés d'application du décret dont question ci-dessus ?

Réponse : La surveillance médicale régulière des membres d'une fédération sportive et des cercles y affiliés constitue une des conditions à remplir par une association en vue de sa reconnaissance selon les dispositions de l'article 2, point 16, du décret du 22 décembre 1977, tel qu'il a été modifié par le décret du 18 décembre 1984.

Il convient de garantir tout sportif des risques inhérents à la pratique d'une discipline, d'autant que ce sportif s'affilie à une fédération organisée.

Les accidents encourus par une personne pratiquant un sport sont d'autant plus durement ressentis si elle ne s'astreint pas à un contrôle médical.

Par ailleurs, il est évident que quiconque s'adonnant à la pratique sportive, même de loisirs, a intérêt à consulter un médecin. Et ceci est d'autant plus indiqué pour les « non-compétiteurs » visés par l'honorable membre, pour des raisons évidentes de constat préalable de leur forme physique. Je pense en conséquence que tout sportif affilié à une fédération reconnue ne peut déroger au principe de la surveillance médicale et que la déclaration sur l'honneur d'un pratiquant quant à son état de santé est à la fois contraire à l'esprit même du dispositif légal et source de danger pour l'intéressé.

Le montant des subventions jugé trop faible par l'honorable membre résulte des insuffisances budgétaires du Fonds national des sports dont la dotation est consentie par la Loterie nationale, sur la base d'un arrêté royal qui a été proposé par le ministre des Finances sans consultation préalable des ministres communautaires compétents en matière de sports. Cette décision unilatérale prise par un ministre du gouvernement national a été, en ce qui me concerne, fortement contestée, dans la mesure où elle met en péril la mise en œuvre d'une réelle politique sportive.

L'application du décret, et spécialement la surveillance médicale des sportifs, ne présente pas les difficultés énoncées par l'honorable membre, chaque fédération sportive prenant la responsabilité de fixer, compte tenu de l'intensité de l'effort physique relevant de la discipline sportive concernée, la périodicité des visites de ses membres.

Question n° 16 de M. Dejardin du 24 janvier 1985.

Objet : Commission royale des monuments et des sites. — Archéologie industrielle et témoignage de la vie sociale.

Le rapport de la Commission royale des monuments et des sites pour les années 1981, 1982 et 1983 (*cf.* Doc. 159 (1984-1985) n° 1) laisse apparaître que, sur les 548 classements décidés au cours de ces trois années, l'essentiel des préoccupations de ladite commission a continué à se porter vers la préservation de témoignages de la vie religieuse passée (églises, chapelles, presbytères, calvaires, etc.) et de l'opulence de la bourgeoisie.

Mis à part le classement d'un grand magasin, de deux gares SNCB, de deux écluses, d'un site de charbonnage, d'une carrière, d'une forge, d'un four à chaux, de trois « Maisons du Peuple », de quatre moulins à eau et de dix-sept lavoirs, abreuvoirs et pompes, il faut constater que l'archéologie industrielle et les témoignages de la vie sociale d'hier ne rencontrent guère d'intérêt.

Voudriez-vous me faire connaître :

1. Quelles sont, pour les trois années précitées, les propositions de classement concernant des sujets pouvant être considérés d'archéologie industrielle et de témoignages de la vie sociale d'hier qui ont été réfutés soit par la Commission royale, soit par le ministre;

2. Quelle est la conception de l'Exécutif en la matière ?

Réponse : Si, comme le fait remarquer l'honorable membre sur base du rapport de la Commission royale des monuments et des sites pour les années 1981, 1982 et 1983, une majorité importante des arrêtés de classement intervenus se porte vers ce qu'il désigne comme la préservation des témoignages de la vie religieuse passée et de l'opulence de la bourgeoisie, c'est en grande partie dû à la circonstance que ces témoins d'un certain passé sont nécessairement plus nombreux et répandus du fait qu'ils ont été érigés au cours d'une période historique débutant au Moyen Âge.

Les témoignages de notre révolution industrielle ne couvrent qu'une période de deux siècles de notre histoire récente.

De plus, il faut constater que ce n'est guère que depuis les années 60 que s'est développé un mouvement de sensibilisation aux qualités esthétiques et sociales de l'architecture industrielle et des témoignages de la vie quotidienne d'hier, mouvement qui n'a d'ailleurs pas encore vraiment atteint toutes les couches du grand public ni même l'ensemble des milieux plus particulièrement concernés par la préservation des vestiges du passé.

Pour ma part, il a été de mon souci constant d'encourager autant que possible la conservation de ces témoignages d'un passé récent.

Aussi, je me ferai un plaisir de communiquer directement à l'honorable membre la liste complète des arrêtés de classement intervenus, dans le domaine spécifique qui le préoccupe, depuis 1983, dernier exercice auquel fait référence le rapport de la commission, ainsi que la nomenclature des enquêtes préalables au classement que j'ai autorisées dans la même sphère, soit sur proposition de la Commission royale des monuments et des sites, soit d'initiative ou sur base d'une demande exprimée en ce sens au niveau local.

Enfin, je précise à l'honorable membre que la Commission royale des monuments et des sites n'a pas le pouvoir de réfuter par elle-même une proposition de classement.

Aux termes de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, modifiée par le décret du 28 juin 1976, l'avis de la Commission royale des monuments et des sites est rendu à titre consultatif

au cours de la procédure de l'enquête légale de classement, au même titre que l'avis du conseil communal de la commune concernée et de la députation permanente de la province, et c'est sur l'ensemble de ces différents éléments que le ministre compétent décide de l'opportunité du classement.

Question n° 17 de M. R. Gillet du 24 janvier 1985.

Objet : Revue de la presse à la radio et à la télévision. — Importance accordée aux formations politiques francophones.

La revue radiophonique de la presse quotidienne cite régulièrement la plupart des journaux, tant francophones que flamands. Parmi eux, il en est un, le *Courrier de la Bourse* qui offre ses colonnes, sous forme de « Tribune libre », à un représentant de chaque formation politique francophone, le même jour de la semaine.

J'aimerais connaître, pour la période du 1^{er} novembre 1984 à la date de cette question, les jours de chaque semaine où ce journal a été cité.

De même, chaque lundi, la télévision cite les communiqués des partis politiques dont les bureaux se réunissent ce même jour et présente leur sigle.

J'aimerais savoir, pour chacun des lundis de la même période, quels sont les partis qui ont été cités et dont le sigle a été présenté.

Réponse : a) Citation du Courrier de la Bourse.

Ce journal a été repris au mois de novembre 1984 aux dates suivantes :

6, 7, 8, 9, 10, 15, 16, 21, 23, 27, 28, 29 et 30.

Au mois de décembre 1984 :

4, 5, 8, 13, 14, 15 et 26

Au mois de janvier 1985 :

3, 5, 8, 9, 10, 11, 17, 18, 19, 23 et 24

b) Le Journal télévisé ne cite pas chaque lundi les communiqués des bureaux des partis.

Ces informations sont souvent reprises sous forme de séquences brèves à l'aide de diapositives

Ces diapos reprennent soit le sigle du parti, soit une photo du président, soit une illustration du sujet évoqué au cours de ces bureaux respectifs.

Si les réunions présentent un intérêt particulier, elles sont alors traitées sous forme de billet avec présence du journaliste en studio.

L'actualité peut conduire l'éditeur du Journal télévisé à ne retenir que le communiqué du bureau d'un seul parti.

Ci-joint le détail de la couverture des lundis, du 5 novembre 1984 au 21 janvier 1985 :

5 novembre : Sigles PS-FDF-PCB-UDRT.

12 novembre : Sigles FDF-RW.

19 novembre : Pas de « Brèves ».

26 novembre : Sigles PS-PSC-SP-PVV-Ecolo-PCB.

3 décembre : Sigles CVP-PS-Ecolo-SP-PSC.

10 décembre : Pas de sigles de partis.

17 décembre : Pas de sigles mais en lettres sur diapos PS-PSC-FDF-PSC-CVP-PS-PRL.

24 décembre : Pas de « Brèves ».

31 décembre : Pas de « Brèves ».

7 janvier : Sigles UDRT. Dias : Spitaels, Deprez, Michel.

14 janvier : Billet studio.

21 janvier : Pas de « Brèves ».

Question n° 18 de M. Lestienne du 24 janvier 1985.

Objet : Publication du périodique du PS de l'entité de Frasnes-lez-Anvaing.

L'ASBL « Présence et Action culturelles », en abrégé PAC, édite dans la commune de Frasnes-lez-Anvaing un périodique intitulé : *Ma commune, mon foyer*, périodique du PS frasnois.

Sans doute le PAC se donne-t-il pour mission de « promouvoir une action formative et éducative et de définir une action culturelle socialiste ». Vous conviendrez avec moi que la publication du périodique d'un parti politique sort de cette mission. Lorsqu'on sait que « Présence et Action culturelles » est subventionnée par la Communauté française, au même titre que d'autres ASBL, on doit en tirer la conclusion que c'est le contribuable qui supporte la charge du financement du périodique du PS de l'entité de Frasnes-lez-Anvaing.

Je serais heureux que monsieur le ministre veuille me faire part de son sentiment à ce propos.

Réponse : « Présence et Action culturelles » est une ASBL reconnue par le ministère de la Communauté française comme organisation d'éducation permanente (décret du 8 avril 1976).

A ce titre, elle perçoit des subventions pour la réalisation d'actions rentrant dans les objectifs de ce décret. Celles-ci font l'objet de rapports annuels par le service de l'inspection de la direction générale de la Culture, rapports qui contiennent tant le descriptif des diverses manifestations que les budgets qui leur sont liés. Il est à noter que les subventions ne couvrent pas, et de loin, l'ensemble des frais exposés.

Par ailleurs, « Présence et Action culturelles » est également une organisation culturelle socialiste qui, jouissant d'une personnalité juridique propre, a parfaitement le droit de mener d'autres actions avec les ressources qu'elle peut recueillir par d'autres voies.

Question n° 19 de M. Militis du 28 janvier 1985.

Objet : RTBF. — Mauvaise réception de certains programmes dans le Sud-Luxembourg.

J'aimerais connaître les raisons qui font que les auditeurs de la RTBF du Sud-Luxembourg ont pratiquement renoncé à tenter de capter les émissions de Bruxelles tant la qualité de la réception est défectueuse.

J'aimerais savoir quelles sont les raisons techniques de cette défectuosité intéressant une région particulièrement isolée et pour laquelle la qualité des émissions de la RTBF devrait être meilleure.

Réponse : La réception des programmes de la RTBF est assurée dans le Sud de la province de Luxembourg à partir de la station d'émission de Léglise-Vlessart.

Cette station dispose en radio de quatre émetteurs diffusant en fréquence modulée.

Ces émetteurs relaient non seulement les trois programmes habituels mais aussi, depuis avril 1984, le programme de « Radio 21 ».

La même station diffuse aussi les deux chaînes de télévision de la RTBF.

La province de Luxembourg est par ailleurs la seule à disposer du premier programme radio en modulation de fréquence. Un émetteur a été, en effet, installé dès 1962 pour compenser les difficultés rencontrées à l'époque dans la réception de l'émetteur en onde moyenne situé à Wavre.

Pour le surplus, je demande à la RTBF d'examiner les possibilités techniques d'apporter des améliorations à la réception de ses émissions dans cette région.

Question n° 20 de M. Grafé du 4 février 1985.

Objet : RTBF. — Retransmission des Spartakiades.

Monsieur le ministre pourrait-il me préciser les raisons pour lesquelles la RTBF n'a réservé aucun écho aux Spartakiades qui ont été organisées en Belgique en 1984 et qui ont mobilisé près de 10 000 sportifs, enfants, adolescents et adultes handicapés mentaux ?

Ces Spartakiades 1984 avaient été inaugurées par par L.L. MM. le Roi et la Reine, en présence de M. et Mme Kennedy, fondateurs du mouvement « Specials Olympics. »

Peut-on espérer que la RTBF couvrira les 5^{es} Spartakiades qui auront lieu en 1985 à Woluwe-Saint-Pierre ?

Réponse : La RTBF a consacré près de 2 minutes aux Spartakiades dans le cadre du journal interrégional « Ce Soir » diffusé à 19 heures sur la première chaîne le 1^{er} juin 1984.

Cette séquence a été réalisée à l'occasion de leur inauguration, avec des images de S.M. le Roi et de M. et Mme Kennedy.

En radio également, un compte rendu de cette manifestation avait été donné le soir du même jour. Les 5^{es} Spartakiades, qui auront lieu les 16, 17 et 18 mai prochains, ne manqueront pas de retenir l'attention des journalistes de la RTBF, comme il en a été ainsi chaque année.

Ministre des Affaires sociales

Question n° 4 de M. Tilquin du 24 janvier 1985.

Objet : Impact de subsidiation d'une réduction de temps de travail (4 heures) pour raisons sociales et familiales pour un institut médico-pédagogique provincial. *Idem* pour congé sans solde, congé pédagogique, année sabbatique.

Peut-on considérer que la demande d'une réduction de temps de travail pour raisons sociales et familiales d'une durée déterminée a une incidence sur le quota global du personnel subsidiable d'un Institut médico-pédagogique provincial ? Plus particulièrement, sachant que ce quota global est déjà trop important par rapport aux normes du décret Monfils, la réduction du temps de travail ainsi sollicitée ne sera-t-elle plus subsidiable au terme de cette durée ?

D'autre part, au terme de cette même durée, l'agent demandeur est-il susceptible de prester l'équivalent de cette réduction de temps de travail dans un autre institut (que sa résidence administrative) ayant la possibilité de subsidier celle-ci (4 heures) ?

Réponse : 1. La réduction du temps de travail pour des raisons sociales et familiales d'une durée déterminée a une incidence manifeste sur le quota global du personnel subventionné d'un institut médico-pédagogique, qu'il soit ou non provincial.

Etant donné que le subventionnement par le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés du personnel des institutions est basé sur les prestations effectives de ce personnel (ou éventuellement assimilées), il est évident que toute absence — même justifiée — ou toute réduction du temps de travail diminue le total des unités de personnel prises en considération pour la fixation du montant de la masse salariale subventionnée.

Dans le cas précis des prix de journée 1984-1985, calculés anticipativement, il va de soi que dans le cas soulevé par l'honorable membre, l'administration procédera à la récupération des sommes payées indûment, le personnel subventionné étant sous-utilisé par rapport à la masse salariale octroyée.

2. Lorsque, au terme de la période au cours de laquelle l'agent a sollicité une réduction du temps de travail pour des raisons sociales et familiales, le volume de l'emploi subventionné par le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés a baissé de telle façon qu'il n'est plus possible à l'agent de récupérer ses fonctions complètes, il lui est bien entendu loisible de prester, s'il le désire, dans une autre institution la différence d'horaire correspondant à la réduction du temps de travail.

Question n° 5 de M. Ylieff du 28 janvier 1985.

Objet : Prestations des aides familiales et aides-seniors

Les services d'aides familiales et d'aides-seniors sont subsidiés par la Communauté française à raison de 40 heures hebdomadaires par membre du personnel occupé.

Il m'est toutefois affirmé que les prestations des aides familiales et aides-seniors de certains services d'aides aux familles seraient fixées soit à 36 soit à 38 heures.

Monsieur le ministre veut-il bien me faire connaître le régime légal des prestations hebdomadaires des services d'aides aux familles et les raisons pour lesquelles il subsidie les prestations à raison de 40 heures/semaine et non de 38 heures par personne occupée ?

Réponse : Je ferai remarquer qu'il n'est pas exact d'affirmer, comme le fait l'honorable membre, que les services d'aides familiales et aides-seniors sont subsidiés par la Communauté française à raison de 40 heures hebdomadaires par membres du personnel occupé

En fait, il ne s'agit pas dans le cas qui nous occupe de subvention-traitement mais d'une subvention calculée sur base du nombre d'heures prestées au domicile du bénéficiaire à raison d'un maximum de 40 heures/semaine par aide familiale ou aides-senior et au prorata des heures effectivement prestées par celles-ci.

La question des 38 heures/semaine est une revendication syndicale qui concerne directement les pouvoirs organisateurs des services précités mais qui d'après mes informations n'a jusqu'ici pas débouché sur un accord en commission paritaire; cet aspect du problème ne concerne en tout cas pas le ministre des Affaires sociales de la Communauté française.